



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 8 avril 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien. Actualisation de l'avis Ae n°2013-22,
2. Les projets Nephyd et Normandie Hydro de parcs hydroliens pilotes du Raz Blanchard et leur raccordement électrique (50),
3. La liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express (75, 93 et 77),
4. La régularisation de l'hélistation de l'Île d'Yeu (85),
5. La réalisation de la ZAC Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et de Rouen (76),
6. L'aménagement du laboratoire souterrain de Bure - ANDRA (52-55).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 6 avril 2016 pour délibérer sur 7 avis :

Prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien. Actualisation de l'avis Ae n°2013-22

Le projet soumis à l'avis de l'Ae, sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la régie autonome des transports parisiens (RATP) et du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), porte sur le prolongement de la ligne 11 du métro à l'est de l'agglomération parisienne, de la station existante « Mairie des Lilas » (75) à la future station « Rosny-Bois-Perrier » (93). Le projet s'insère principalement en souterrain, à l'exception d'un viaduc sur une longueur de 580 mètres à la sortie du plateau de Romainville ; il intègre également l'aménagement des stations existantes de la ligne.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 mai 2014. Son étude d'impact a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae à cette occasion¹. Ce troisième avis porte sur l'étude d'impact actualisée, à l'occasion de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

L'Ae recommande de faire un état complet des investigations réalisées pour diagnostiquer et prévenir les risques géologiques, géotechniques, et liés à l'occupation du sous-sol. Tout en relevant que les données hydrogéologiques actualisées sont réparties dans plusieurs pièces du dossier, la seule recommandation de l'Ae pour ce qui concerne les eaux souterraines porte sur la prévision des conséquences des relèvements de nappe attendus au niveau de la boucle de Rosny.

L'Ae constate également des améliorations sur plusieurs volets. Elle recommande toutefois de minimiser les impacts sonores de la future infrastructure et de réaliser une nouvelle campagne de mesures une fois les travaux terminés de manière à s'assurer que ces impacts sont conformes aux

¹ L'Ae a délibéré sur un deuxième avis au sujet de la demande de permis de construire pour la station La Boissière.

Contacts presse :

CGEDD / Ae : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / Ae : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / Ae : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

impacts modélisés. Par ailleurs, les questions liées à la gestion des déblais restent encore traitées de manière trop peu précise. Elle réitère donc les recommandations de ses avis précédents pour que soient fournies des indications plus précises sur la destination des déblais et les itinéraires d'évacuation. Enfin, les projets connexes des gares nécessitent une description plus précise, en association avec les autres maîtres d'ouvrage concernés.

Projets Nephyd et Normandie-Hydro de parcs hydroliens pilotes du Raz Blanchard et leur raccordement électrique (50)

Le Raz Blanchard, situé entre la pointe ouest du cap de la Hague et l'île anglo-normande d'Aurigny, se caractérise par l'un des courants de marée les plus puissants d'Europe. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à des « fermes pilotes hydroliennes » y a été lancé le 1^{er} octobre 2013 par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Les deux projets lauréats retenus en décembre 2014 sont présentés simultanément à l'avis de l'Ae ; leur raccordement électrique en mer puis à terre a été localisé et étudié en concertation jusqu'au hameau de Jobourg :

- le projet Nephyd est présenté par la société Futures Energies Raz Blanchard, filiale d'une filiale du groupe ENGIE – 5,6 MW ; il comporte 4 hydroliennes composées d'une turbine à axe central fixée sur une fondation mono-pieu,
- le projet Normandie Hydro est présenté par la société Normandie Hydro SAS, filiale d'EDF-Energies nouvelles – 14 MW, il comporte 7 hydroliennes à turbine « à centre ouvert », posées sur le fond de la mer.

Pour l'Ae, s'agissant de deux projets pilotes, l'enjeu environnemental principal réside dans leur capacité à permettre de mesurer et maîtriser l'impact de cette technologie sur l'environnement marin, dans la perspective du développement de plusieurs parcs industriels de l'ordre d'une centaine d'hydroliennes chacun.

Dans cette optique, même si les projets présentent plusieurs impacts directs distincts et des dossiers différents, l'Ae a principalement recommandé aux deux maîtres d'ouvrage de mieux expliciter les choix en matière de suivi environnemental :

- en tenant compte des lacunes relevées dans l'analyse de l'état initial, des résultats de l'analyse des impacts et des risques et des connaissances qui devraient être acquises pour élaborer une étude d'impact de futurs parcs industriels d'hydroliennes, similaires ou de beaucoup plus grande ampleur ;
- et en mutualisant de manière cohérente leurs dispositifs de suivi avec celui du plan d'action pour le milieu marin Manche – Mer du Nord.

L'Ae a en particulier relevé que cette attente est cohérente avec les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt, les projets bénéficiant à ce titre d'une part significative de subventions et d'avances remboursables publiques.

L'Ae formule également plusieurs recommandations, spécifiques à chaque projet, concernant leurs impacts propres, que ce soit en termes d'analyse de leurs impacts ou en termes de mesures de réduction et de compensation de certains d'entre eux, en les invitant à se concerter lors de la préparation de leur mémoire en réponse à ces avis.

Liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express (75, 93 et 77)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, à ce stade, porte sur la création d'un service ferroviaire direct entre la gare de Paris-Est et celle de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il comporte des aménagements du réseau existant et des gares de départ et d'arrivée, ainsi que la création de deux tronçons nouveaux, en complément du tronçon central existant. Ce projet a fait

Contacts presse :

CGEDD / Ae : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / Ae : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / Ae : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

l'objet d'une première déclaration d'utilité publique (DUP) en décembre 2008. Il a été relancé en 2014, sur la base du même tracé, mais avec un nouveau montage institutionnel.

L'étude d'impact fournie est celle qui avait été présentée à l'enquête publique conduite en 2007, préalablement à la DUP initiale. Hormis le fait qu'elle ne tient pas compte des évolutions significatives qui ont eu lieu depuis tant au niveau de la réglementation que de l'environnement du projet, elle ne décrit pas suffisamment ce dernier et les travaux prévus.

Dans ces conditions, l'Ae ne peut que constater que le dossier présenté n'est, selon elle, pas conforme à la réglementation. Son avis rappelle, sur plusieurs points, la réglementation applicable et ne formule en conséquence aucune recommandation, la suite de l'avis se limitant à une appréciation critique des éléments présentés dans le dossier. Ceux-ci sont, en l'état, insuffisants pour donner tout son sens à l'enquête publique, ce qui devrait conduire le maître d'ouvrage à revoir en profondeur les analyses fournies – ou à les fournir, quand elles n'existent pas.

Régularisation de l'hélistation de l'Île d'Yeu (85)

Le projet consiste en la régularisation d'une hélistation ministérielle à Port-Joinville, sur l'île d'Yeu qui permet l'accueil de vols commerciaux, depuis plusieurs années, sans autorisation.

Le maître d'ouvrage ayant choisi de retenir comme état initial la situation actuelle, avec la présence de l'hélistation en exploitation, l'Ae considère toutefois que les impacts du projet devraient être comparés avec ceux qui résulteraient d'une situation de référence dans laquelle le présent projet ne serait pas autorisé.

Au vu des risques pour la sécurité des personnes qu'implique le maintien de l'hélistation à son emplacement actuel, l'Ae recommande de produire une analyse des variantes plus équilibrée et d'en tirer les conséquences sur le choix de la variante retenue – Cf la variante consistant à déplacer l'hélistation sur l'aérodrome de l'île d'Yeu, qui présente des conditions de sécurité bien supérieures.

L'Ae formule d'autres recommandations concernant des faiblesses de l'étude d'impact sur plusieurs thématiques importantes comme la qualité de l'air, le bruit ou les émissions de gaz à effet de serre.

Réalisation de la ZAC écoquartier Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et de Rouen (76)

Le projet de zone d'aménagement concerté Flaubert, porté par Métropole Rouen Agglomération, est un des projets consistant à requalifier une ancienne zone industrielle au sud de la Seine, à cheval sur les communes de Rouen et de Petit-Quevilly, après la construction de la voie Sud III et du pont Flaubert, dans le cadre de l'opération "Grand Projet Seine Ouest" inscrite au schéma directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf. Ce projet s'articule avec un projet de liaison plus directe entre la voie Sud III et le pont Flaubert, dont la mise en service est prévue en 2024. Les deux projets constituent un même programme de travaux. L'Ae recommande de fournir un phasage indicatif de la réalisation de la ZAC, en cohérence avec les autres travaux prévus, ainsi que des financements nécessaires pour chacune des séquences présentées.

Le présent avis actualise l'avis de l'Ae n°2013-120 du 22 janvier 2014 qui portait sur le dossier de création de la ZAC. Dans l'ensemble, les recommandations de ce premier avis ont été largement prises en compte, à l'instar de l'effort important de modélisation pour prendre en compte le risque d'inondation dans la conception du projet. L'analyse des sites et des sols pollués n'a, en revanche pas été conduite avec le même niveau de détail ; il reste ainsi des incertitudes potentiellement importantes sur les modalités de traitement des sites recensés, leur compatibilité en l'état avec les

Contacts presse :

CGEDD / Ae : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / Ae : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / Ae : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

différents aménagements prévus et les impacts qui en découlent (notamment sur les volumes et la gestion des déblais en fonction de leur degré de pollution et sur la qualité des eaux), ce qui conduit l'Ae à formuler plusieurs recommandations importantes sur ce point.

En outre, l'Ae recommande d'affiner l'appréciation des impacts (air, bruit, santé) du programme vis-à-vis des nouvelles populations pour chacune des séquences du projet de ZAC, par une étude des risques sanitaires en fonction de son occupation future à ses différents stades d'avancement et de l'évolution des circulations ferroviaires (pour le bruit et l'exposition aux matières dangereuses, notamment).

Aménagement laboratoire souterrain de Bure - ANDRA (52-55)

S'agissant d'une saisine pour avis sur un dossier de permis de construire, pour lequel l'Ae avait décidé en 2013, après examen au cas par cas², que l'opération ne nécessitait pas d'actualisation de l'étude d'impact initiale du projet³, l'Ae n'a pas estimé nécessaire d'actualiser son avis initial, s'appuyant en outre sur un courrier complémentaire qui précise de façon exhaustive les différences, limitées, apportées par cette nouvelle demande. Pour la complète information du public, elle a recommandé de joindre ce courrier au dossier mis à l'enquête publique.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

² Décision n° F-021-13-C-0037 du 22 mai 2013.

³ Avis Ae n° 2010-27 du 22 juillet 2010.

Contacts presse :

CGEDD / Ae : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / Ae : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / Ae : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03